



BRIDAT-SECURITE
PROTECTION INCENDIE
EURL LAURENT BARETS
Siège Social: Haizean 130 Route de Verdun 40300 Pey

Téléphone: 05.58.41.88.97
Siret : 821 708 989 00016

CONTRAT DE MAINTENANCE

EXTINCTEUR/SYSTÈME DE DÉSENFUMAGE/ BLOC LUMINEUX BAES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés:

SASU BÉTONS ET MATÉRIAUX D'AQUITAINE
Zone artisanale du Hausquit

40530 LABENNE

représenté par:

Luc Defoly

En qualité de

D'une part, et

Bridat-Sécurité Eurl Laurent Barets, dont le siège social est :
Haizean 130 Route de Verdun 40300 Pey., représenté par Laurent Barets,

Le présent contrat est conclu aux conditions générales, particulières et techniques ci-après.

Dans le présent contrat, la périodicité de maintenance préventive d'un commun accord est de un an, renouvelable par tacite reconduction.

PRESTATION DE SERVICES

ARTICLE 1-OBJET DU CONTRAT

Le client déclare souscrire auprès du prestataire un service complet de maintenance, de remplacement, d'adjonction et un abonnement de vérification de l'installation de désenfumage, blocs de secours et extincteurs, il bénéficiera également de pouvoir placer, selon les besoins, tous ces produits annexes, aux meilleures conditions.

Les conditions ci-après sont les seules qui régissent ce contrat, sauf stipulations contraires expressément précisées dans les conditions particulières.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont effectués par la société Bridat-Sécurité Eurl Laurent Baretts les prestations de services suivantes:

- Le contrôle périodique de l'installation des extincteurs, blocs de secours et du désenfumage du client
- Les dépannages et réparations éventuelles nécessaire au bon fonctionnement des équipements en cause

Les prestations écrites ci-dessous seront exécutables et garanties, après la redevance de base.

ARTICLE 2-NATURE DES PRESTATIONS

Les prestations du présent contrat de la société Bridat-Sécurité Eurl Laurent Baretts sont précisées plus bas et complétées par les conditions particulières.

ARTICLE 3-FACTURE ET MODE DE RÈGLEMENT

Toutes nos factures de prestation et/ou de fournitures sont toujours payables comptant à Pey à réception de facture.

Les débits concernant les contrats et abonnements sont présentés à la clientèle chaque année, en totalité au cours du mois de leur signature ou leur date anniversaire.

Ils seront majorés de toutes taxes en cours ou à venir.

Les termes de paiement ne peuvent être retardés même si l'exécution du contrat donne lieu à des litiges.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans formalité le paiement d'intérêts de retard au taux légal, majoré de 1,5% par mois.

Le non-paiement d'une échéance entraîne d'autre part, automatiquement l'exigibilité de la totalité du solde du compte client restant dû et la suspension des livraisons et prestations du présent contrat.

ARTICLE 4-RÉVISION DE PRIX

la mise à jour de nos contrats se fera annuellement suivant la formule:

$$P = P_0(S/S_0)$$

P₀= Prix initial

P= Prix révisé (le nouveau montant arrondi à l'euro supérieur)

S₀= Valeur du même indice connue à la date de révision de prix,

La variation du nombre des lieux de vérification ou l'importance du matériel entraînera automatiquement la révision du tarif de base.

ARTICLE 5-CONDITIONS D'EXÉCUTION

Le client s'engage à autoriser l'accès du matériel aux locaux surveillés et aux appareils durant les jours et heures de travail de la société Bridat-Sécurité Eurl Laurent Barets .

Le client mettra à disposition de notre technicien, un responsable qualifié afin, notamment:

- de l'informer des règles et textes en vigueur dans l'entreprise, et de veiller au respect de celle-ci,
- lui faciliter l'accès aux locaux pourvus du matériel à vérifier,
- lui procurer tous documents nécessaires à l'exécution de sa mission,
- Éventuellement, le contrôleur pourra refuser de procéder à l'essai, s'il juge les dispositions de prévention insuffisantes.

Les frais de visite supplémentaires, en remplacement des visites suspendues, du fait des circonstances précitées seront à la charge du client,

- l'accompagner et participer à l'exécution de certaines tâches,
- assurer le démontage des faux-plafonds, faux-planchers ou la fourniture d'échelle ou engin de levage, si nécessaire, en règle générale, tout moyen facilitant l'exécution des travaux et renforçant la sécurité.

Dans le cas où les essais à l'aide de foyers avec flamme nue seraient jugés indispensables, un membre au moins du service de sécurité présumé connaître les consignes générales de sécurité de l'Établissement, devra être présent, muni d'extincteurs et rédiger un permis de feu, Éventuellement, le contrôleur pourra refuser de procéder à l'essai, s'il juge les dispositions de prévention insuffisantes.

Les frais de visites supplémentaires, en remplacement des visites suspendues, du fait des circonstances précitées seront à la charge du client.

Le client s'engage à ne pas modifier l'un des éléments de l'installation, à ne pas intervenir sur celle-ci en dehors des manœuvres normales d'utilisation.

Les modifications de l'environnement des extincteurs, les changements dans l'implantation ou l'importance des biens sous surveillance sont susceptibles d'amoindrir ou même d'annuler l'efficacité de l'installation, Le client s'engage à en faire part à la société Bridat-Sécurité Eurl Laurent Barets qui pourra être amené, à recommander des modifications ou extensions de l'installation des extincteurs et du désenfumage.

Dans le cas où le client n'aurait pas souscrit à notre contrat de maintenance des systèmes asservis (compartimentage, désenfumée, extinction automatiques, etc) son responsable devra procéder à la remise en état de veille de ces dits organes.

Les contrôles donnent lieu à l'établissement d'un bulletin signé par le contrôleur et contresigné par le responsable désigné par le client.

Ce bulletin sur lequel seront mentionnées toutes observations destinées au suivi technique des ensembles inspectés, tiendra lieu de compte rendu de visite, Un exemplaire de ce document sera remis au client.

Le contrôleur est habilité à effectuer des remises en état de faible importance après accord du responsable, Elles seront notées sur le bulletin d'intervention et facturées au tarif en vigueur.

ARTICLE 6- OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Maintenance préventive:

La visite annuelle comportera:

- Examen du carnet de contrôle ou des fiches d'interventions, et éventuellement des plans de l'installation,
- Vérification visuelle de l'installation,

- Vérification du bon fonctionnement de chaque extincteur conformément au référentiel NFS 61919,
- Vérification du bon fonctionnement de chaque Bloc lumineux,
- Manipulation conformément au carnet de bord,
- Contrôle des souques d'alimentation,
- Test fonctionnel des thermos-déclencheurs,
- Épreuve de fonctionnement,
- Contrôle des sorties relais commandant les asservissements.

Maintenance corrective:

La société Bridat-Sécurité Eurl Laurent Barets interviendra sur la demande du client dans un délai de 48 heures jour ouvré, dès réception du télex, fax, télégramme, courriel, lettre confirmant la demande du client .

Sont exclues de nos prestations:

- Toutes les fournitures de pièces détachées suite à des désordres non imputables à la société Bridat Sécurité Eurl Laurent Barets.
- La remise en état de veille des organes asservis.
- Les interventions sur les logiciels.
- La remise en état des lieux suite à des désordres non imputables à la société Bridat Sécurité Eurl Laurent Barets ou faisant suite à un fonctionnement anormal de nos installations,
- Les pièces détachées pour du matériel hors garantie Bridat Sécurité Eurl Laurent Barets .

ARTICLE 7- OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à:

- Utiliser le système de sécurité dont il a la charge conformément aux prescriptions et notices d'exploitation.
- procéder aux opérations périodiques lui incombant.

S'assurer régulièrement :

- que le dégagement des extincteurs et du désenfumage est correct (pour le désenfumage : Aucun matériel ou marchandise ne doit se trouver dans un rayon de 50cm),
- Que les petits locaux non protégés sont maintenus en bon état de propreté,
- Dans tous les cas d'arrêt de l'installation, quel qu'en soit la durée, d'assurer la surveillance adaptée et renforcée des locaux jusqu'à la remise en service de celle-ci,-que les goupilles de sécurité soient plombées
- confier à la société Bridat Sécurité Eurl Laurent Barets toute commande de fourniture de matériel incendie neuve ou renouvellement.

ARTICLE 8-GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

Si la garantie de la société Bridat Sécurité Eurl Laurent Barets venait à être mise en cause, elle ne pourrait être recherchée, tous dommages confondus, au-delà des garanties accordées par la Cie d'Assurances suivant attestation tenue en permanence à la disposition du client, Celui-ci en prend acte pour son propre compte et s'engage à obtenir sur ce point l'accord de son propre assureur.

L'obligation de la société Bridat Sécurité Eurl Laurent Barets est donc limitée exclusivement à la garantie du bon fonctionnement des dispositifs techniques mis en place avec l'accord du client.

Les dispositions ci-dessus s'exercent sous réserve du respect par le client de ses obligations.

En cas de panne partielle ou totale, le responsabilité de la société Bridat Sécurité Eurl Laurent Barets est suspendue pendant une période de 40 heures maximum à compter de la réception de la demande écrite de dépannage du client. Toutefois, ce délai cesse de courir dès présentation au client du devis éventuel de réparation.

Lorsque le contrat ne prévoit pas de clauses d'échanges standard, le matériel changé bénéficie d'une garantie de un an.

La société Bridat Sécurité Eurl Laurent Barets ne pourra être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement d'appareils inaccessibles,

Selon la règle APSAD, il sera en outre proposé au client, après une période de 10 ans, à partir de la première mise en service, un devis de révision complète de l'installation pour remise à niveau.

Sont exclus de la garantie les matériels et dégâts provenant de ou des:

- conditions anormales d'exploitation,
- maniement incorrect de l'installation,
- influences ambiantes nuisibles,
- éléments naturels (foudre, eau, etc...)
- les Sparklets.

Les obligations de la société Bridat Sécurité Eurl Laurent Barets seront suspendues de plein droit et sans formalité et sa responsabilité dérogée en cas d'événements de force majeure intervenant et empêchant l'exécution du présent contrat dans les conditions normales.

Dans tous les cas, d'intervention d'un organisme, d'une entreprise ou d'une personne étrangère à la société Bridat Sécurité Eurl Laurent Barets, qui sera effectué sous la seule responsabilité du client annulera donc notre garantie.

ARTICLE 9-DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat d'abonnement est conclu pour une durée de un an à compter de la date de signature.

Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée de l'une ou l'autre des parties, deux mois avant la date anniversaire.

La résiliation du contrat interviendra de plein droit, sans préjudice et tous dommages et intérêts, pour défaut de paiement (après mise en demeure), impossibilité de réaliser nos prestations du fait du client, de ses locaux ou installations et mise en redressement judiciaire, liquidation ou règlement amiable de toute procédure analogue.

ARTICLE 10-CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de contestation relative au présent contrat, les tribunaux de notre siège social, seront seuls compétents, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs.

QUANTITATIF

DÉSIGNATION

DÉSIGNATION
Entretien préventif par extincteur manuel
Scellé de garantie
Formation individuelle manipulation extincteurs

QUANTITÉ

20
20
10
1

Prix unit. ht en euros Total ht en euros

2,95 59,00
0,30 6,00
29,90 299,00
24,90 24,90
388,90

Vacation

Total hors taxe

TVA 10 %

TVA 20 %

TOTAL TARIF DE BASE

77,78
466,68

Pièces détachées et recharges en sus.
DATE DE PROCHAINE VISITE : FÉVRIER 2020.

Fait en double exemplaires à Pey le : 8/2/15

Le prestataire :


BRIDAT-SÉCURITÉ

SARL LAURENT HARETS
130 Route de Verdun - 40300 PEY -
Tél. : 05 58 41 88 97 / 06 08 65 64 40.

Le client :

signature précédé de la mention
« Lu et approuvé »